

Extrait du Registre des Décisions du Maire

Objet /

Marché de travaux relatif
à l'extension d'un
bâtiment municipal à
usage du public - Avenant
n°1 au lot n°2 -
menuiseries extérieures



Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2020-01 du Conseil municipal de la commune de Saint Mathieu de Tréviérs en date du 9 juillet 2020, intervenue sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT, donnant délégation au Maire d'un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R2194-2, R2194-3, R2194-4, R2194-7 ;

VU l'acte d'engagement signé le 13 janvier 2023 avec la SAS Fenêtre sur le Pic Saint Loup, domiciliée 78 impasse de l'Encierro ZA les Coustelliers à Castries (Hérault) ;

CONSIDERANT les nécessités d'apporter les adaptations :

- Travaux en moins-values - non-réalisation d'une porte fenêtre extérieure ;
- Travaux en plus-value : ajout d'un volet battant, d'un film translucide et adaptation d'un garde-corps.

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer avec la SAS Fenêtre sur le Pic Saint Loup, domiciliée 78 impasse de l'Encierro ZA les Coustelliers à Castries (Hérault) un avenant n°1 au marché relatif à l'extension d'un bâtiment municipal à usage du public.

Article 2 :

Le montant du marché initial s'élevait à 22 314,00 € HT soit 26 776,80 € TTC :

- Le montant de l'avenant s'élève à :
Taux de la TVA : 20 %
Montant HT : - 4 340,20 €
Montant TTC : - 5 208,24 €
% d'écart introduit par l'avenant : - 19,45

- Le nouveau montant du marché s'élève à :
Taux de la TVA : 20 %
Montant HT : 17 973,80 €
Montant TTC : 21 568,56 €

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations à la porte de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à M. le Sous-Préfet de Lodève (Hérault).

Accusé de réception en préfecture
034-213403701-20230803-SG-2023-015-AU
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

Publié sur le site internet de
la commune le 7/8/2023

Article 4 :

Le Maire de la commune de Saint Mathieu de Trévières est chargé de l'exécution de la présente décision et doit en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint Mathieu de Trévières,
Le 31 juillet 2023

Le Maire,

Jérôme LOPEZ



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérécurse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20230803-SG-2023-015-AU
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023